République Française
DÉPARTEMENT
DU LOT
46800 – PORTE-DU-QUERCY

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 MARS 2023
COMMUNE DE PORTE-DU-QUERCY

Séance du 14 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 15
Excusés : 2
Pouvoir : 0
Absents : 2

Date de convocation : 9 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 14 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Porte-du-Quercy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances à Saint-Matré, commune déléguée de Porte-du-Quercy sous la présidence de Monsieur Christian BESSIERES, Maire.
Étaient présents :
Madame M.-V. SERRES,
Messieurs T. ANDRIEU, P. AUSSET, L. BORTOLU, J. BOUYSSOU, J. COWLEY, F. GARY, D. GERALDO NOVO, P. LAURENS, J. LONGUETEAU, P.-M. MOURGUES, D. RODRIGUES, J.-F. BLANDINIERES, C. MERCIER
Excusés : X. MOLES, A. VALADIÉ
Absents : S. CAUZIT, L. SÉMÉNADISSE
Est désigné(e) secrétaire de séance : Marie-Véronique SERRES

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Demande de dérogation pour la construction d'une habitation sur la commune historique de Fargues

Vu les articles L 111-4 alinéa 4 et L 111-5 du code de l'urbanisme ;
Vu l'article L101-2 du code de l'urbanisme ;
Vu les dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er du code de l'aménagement ;
Considérant la demande présentée par M. Fabien LEMICK, demeurant 4 Grande Rue 10110 Bar-Sur-Seine, en vue d'obtenir un permis de construire précisant que le terrain situé 145 chemin de Lacombasse, Fargues 46800 Porte-du-Quercy peut être utilisé pour la construction d'une maison d'habitation ;

Monsieur le maire donne lecture de l'article L 11-4 alinéa 4 du code de l'urbanisme qui stipule :
« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune :
4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application. »

Monsieur le maire précise que la parcelle 099 F 196, est desservie par les voiries, réseaux d'eau et d'électricité et n'entrainera de ce fait, aucun surcoût important de dépenses publiques.
Cette construction est dans l'intérêt de la commune pour éviter une baisse de la population et ne porte aucune atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysages, de même qu'à la salubrité et sécurité publique.
Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la demande de dérogation pour la demande de construction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable sur la demande de dérogation pour la construction future d'une habitation sur la commune historique de Fargues.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Adoption d'un vœu pour un moratoire au déferrement de la ligne Capdenac-Cahors

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
(Voir la pièce annexe : Rapport au Conseil Municipal. Adoption d'un vœu contre le déferrement de la ligne Capdenac-Cahors)

Adopte le vœu suivant :

« Le syndicat mixte des voies vertes du Lot, installé le 16 janvier 2020 a pour vocation l'aménagement, l'entretien et la promotion des voies vertes dans le Lot.

Ce réseau de voies vertes est indispensable pour le développement touristique de notre département et la pratique des déplacements du quotidien en vélo.

Toutefois, pour ce qui est du tronçon qui relie Capdenac à Cahors il envisage d'utiliser l'emprise de la voie ferrée existant entre ces deux villes. Pour ce faire, ce syndicat, dans le cadre d'une convention par laquelle SNCF Réseau lui a délégué sa compétence de gestion, s'apprête à déferrer cette voie.

Considérant que ces travaux auront pour conséquence de priver irrémédiablement les Lotoises et les Lotois d'une infrastructure de transport ferroviaire lourde, existante et structurante pour le département puisqu'il s'agit de l'unique voie ferrée reliant le bassin de vie du chef-lieu de ce département à celui de la seconde ville en termes d'emploi et de nombre d'habitants.

Considérant qu'il y a nécessité d'étudier d'autres tracés pour l'implantation de cette voie verte cyclable par ailleurs indispensable.

Le conseil municipal demande :
— un moratoire au déferrement de la ligne Capdenac-Cahors,
— la mise en œuvre d'un débat citoyen au niveau départemental permettant de valider définitivement le choix de détruire une infrastructure au rôle potentiellement central dans la bifurcation écologique,
— la mise en œuvre, à l'issue de ce débat, d'une consultation démocratique permettant de connaître l'avis de nos concitoyens sur cette question. »

Et ont, les membres présents, signés au registre.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

FDEL : participation à des travaux de raccordement au réseau électrique sur la commune historique de Saux

Monsieur le Maire présente le projet de raccordement à l'électricité sur le bourg de Saux. Une extension est nécessaire pour raccorder la maison de Mme FEDYSZYN au réseau électrique.

La FDEL a fait parvenir le coût prévisionnel de l'opération qui s'élève à 14 900€ HT.
La participation financière de la commune est estimée à 7900€ HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- Approuve le projet de raccordement au réseau
- S'engage à participer à cette opération, conformément au devis présenté par la FDEL, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget communal.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant cette opération.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Salles des fêtes : Modalités de location pour les habitants de la commune

Monsieur le Maire rappelle les modalités actuelles de location des salles des fêtes :
- gratuité pour les associations de la commune et 50€ pour les associations extérieures
- location fixée à 30€ pour les habitants de la commune
- location fixée à 150€ pour les personnes extérieures, avec participation forfaire de 20€ pour le chauffage du 1er novembre au 1er avril.

Une attestation d'assurance correspondant aux dates d'utilisation de la salle des fêtes doit être fournie et pour les associations, une attestation annuelle.

Une participation au chauffage pour les personnes de la commune avait été évoquée lors du précédent conseil municipal. Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour modifier les conditions de location de la salle des fêtes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal fixe les conditions de location de la salle des fêtes de la façon suivante :

- Participation forfaitaire de 20 € pour le chauffage du 1er novembre au 1er avril pour les habitants de la commune.
- Le chèque de caution ne sera plus demandé, en cas de problème, l'assurance prendra en charge les dégradations.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Eglise de Saux : plan de financement des travaux, demande de subventions
Tranches 1 et 2

Monsieur le Maire rappelle au conseil le projet de rénovation de l'Église Saint André de Saux. Ce bâtiment étant inscrit au titre des monuments historiques, l'architecte des bâtiments France a été consulté. Suite à la réalisation du diagnostic complet, les travaux pourront commencer après obtention des subventions sollicitées.

Monsieur le maire présente au conseil le coût d'objectif prévisionnel des travaux pour les tranches 1 et 2 concernant les travaux et qui s'élève à 290 480€ HT.

Après délibération, le conseil approuve le coût des travaux et décide de solliciter l'aide de ses partenaires institutionnels habituels, selon le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
	Prise en charge en %	Montant HT
Etat (DRAC)	25	72 620 €
Région Occitanie	20	58 096 €
Département du Lot	20	58 096 €
Autofinancement	35	101 668 €
TOTAL	100 %	290 480 €

Le conseil donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à défaut à ses adjoints pour procéder aux demandes de subvention et effectuer les démarches nécessaires se rapportant à cette opération qui sera inscrite au budget.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Approbation du rapport N°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – 2023

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, La CLECT a pour mission d'établir un rapport portant évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit.

Ce rapport de la CLECT sert de référence pour la détermination des attributions de compensation des communes membres de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.

La CLECT intervient lors de chaque transfert de charges résultant d'une extension de compétence ou d'une modification de périmètre ou de l'intérêt communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Blanc.
Une fois adopté par les membres de la CLECT, le rapport est soumis aux conseils municipaux des communes membres qui devront l'adopter à la majorité qualifiée (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres, ou bien par la moitié au moins des conseils municipaux représentants les deux tiers de la population totale des communes membres, dans les trois mois qui suivent l'envoi du rapport).

Monsieur le Maire, explique que la CLECT a adopté à l'unanimité son rapport lors de la réunion du 08/02/2023 et a désigné les membres titulaires de la CLECT comme rapporteurs.
Monsieur le Maire, rapporteur, présente au conseil le rapport de la CLECT, annexé à la présente délibération. Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver ledit rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou majorité :
APPROUVE le rapport n°1 du 08/02/2023 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Mise en place de la nomenclature M57 : application de la fongibilité des crédits

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et l'arrêté interministériel du Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

Considérant que la Collectivité a adopté par la délibération n° 2022_39 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2022 la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune ;

Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT : « *dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.
- Donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser M le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,
- De donner tous pouvoirs à M le Maire ou à son représentant à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 15

Questions diverses

Le conseil étudie la préparation du budget qui sera voté le 4 avril 2023.

La phase du commissaire enquêteur pour le PLUI est retardée. La DDT n'est pas d'accord sur la baisse de 50% des terres classées terrain à bâtir car elle se base sur les années de 2012 à 2022 alors que l'étude a été faite sur 2008 à 2018 (date du début du travail sur le PLUI).

L'étude de photovoltaïque sur les bâtiments communaux est en cours. Le coût pour 3 kWh est de 8000 € et pour 9 kWh de 30000€. Le retour sur investissement par la consommation n'est pas intéressant pour notre commune. Le retour sur investissement avec vente de la production se ferait sur 12 ans. La location des toitures serait attribuée sur un forfait. Plus de renseignements sont attendus avant de prendre une décision.

Pour classer la salle des fêtes de Bovila il faudra procéder à une mise aux normes des alarmes (elles doivent couper la sonorisation et déclencher un haut-parleur pour l'évacuation), des portes des toilettes et de l'éclairage d'ambiance ; faire un biseau de 0.5 cm sur l'entrée, et un bureau de contrôle devra passer tout vérifier. Les normes sont plus nombreuses du fait de sa grandeur, supérieure à 200 m2. Une proposition est faire de réduire la surface en fermant une partie de la salle (environ 50m²).

Les cimetières sont au ¾ pleins. Il reste des places au Boulvé et à Creyssens. La procédure pour récupérer des tombes dure 1 an. Le conseil envisage la lancer en juin pour une mise en place au 1er octobre, avant la Toussaint (date à laquelle les cimetières sont très fréquentés).

Une réunion avec la gendarmerie concernant la sécurité des habitants a eu lieu mardi 15 mars. Une trentaine de personnes étaient présentes. Les gendarmes sont présents tous les lundi après-midi à la mairie du Boulvé.

La séance est levée à 22h30